

## **La Régie de l'énergie estime la hausse tarifaire moyenne à 3,3 % pour l'ensemble de la clientèle d'Hydro-Québec à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025**

**Montréal, le 6 mars 2025** – La Régie de l'énergie (la Régie) rend sa décision D-2025-033 relative à la demande d'Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité, de modifier les tarifs et les conditions de service pour l'année 2025-2026.

Aux termes d'une audience qui s'est tenue du 5 au 13 décembre 2024, à laquelle ont participé plusieurs organismes représentant les intérêts des consommateurs et de nature environnementale, la Régie réduit de 73,1 M\$ les revenus demandés par Hydro-Québec et estime la hausse tarifaire moyenne à 3,3 %, qui se répartit comme suit :

- 3,6 % pour les clients résidentiels aux tarifs domestiques;
- 3,6 % pour les clients commerciaux et institutionnels aux tarifs généraux;
- 1,7 % pour les clients industriels de grande puissance au tarif L.

Cette hausse moyenne des tarifs d'électricité, telle qu'estimée par la Régie, s'explique essentiellement par la croissance de la demande et l'inflation qui se reflètent notamment sur les coûts d'approvisionnement en électricité.

La Régie ne retient donc pas la proposition d'Hydro-Québec de plafonner la hausse tarifaire pour les clients résidentiels à 3,0 %.

La Régie applique le principe de récupération de l'ensemble des coûts nécessaires pour livrer le service d'électricité. Les hausses tarifaires qui ne reflèteraient pas la croissance des revenus requis d'Hydro-Québec sont jugées arbitraires et ne permettraient pas à la Régie de fixer des tarifs justes et raisonnables.

### **Liens connexes**

Les informations relatives au dossier de la demande d'Hydro-Québec sont disponibles en ligne et peuvent être consultées dans leur intégralité :

- [Décision D-2025-033](#)
- [Sommaire de la décision](#)
- [Dossier de la demande](#) (phase 3)

### **Mission de la Régie de l'énergie**

La Régie de l'énergie est un tribunal administratif de régulation économique qui encadre et surveille le secteur énergétique. Elle fixe, notamment, les tarifs et les conditions de services destinés aux consommateurs québécois d'électricité et de gaz naturel. Elle traite les plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Elle exerce ses fonctions de manière à assurer la conciliation de l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des entreprises règlementées, en favorisant la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable.

Source :  
Régie de l'énergie

Information :  
Benjamin Bourque  
Responsable des communications  
Régie de l'énergie  
[benjamin.bourque@regie-energie.qc.ca](mailto:benjamin.bourque@regie-energie.qc.ca)  
Téléphone: 514 873-2452 poste 7202